



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2023 à 18 h 30



Date de la convocation : 20 janvier 2023, affichée le jour même

Étaient présents : MM PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, LUIS Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, JUNCA Marie-Claire, RICHARD Christine, COLAS Marie-Laure

Absents excusés : LALANNE Aurélie (pouvoir donné à M. LUIS Carlos)
BARBERAN Céline (pouvoir donné à Mme JUNCA Marie-Claire)

Absents : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

Secrétaire de séance : LUIS Carlos

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00

Ordre du jour :

- + Désignation du secrétaire de séance ;
- + Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2023 ;
- + **DELIB-JANV-001** : Travaux Sydec – Affaire n0 055287 – Eclairage arrêt de bus / Route du Gay – Route des Bibens ;
- + **DELIB-JANV-002** : Travaux Sydec – Affaire n0 055288 – Eclairage croisement Route des Bibens - Route de Houtine;
- + **DELIB-JANV-003** : Annulation de la délibération du 30 novembre 2022 concernant l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Terres de Chalosse ;
- + **DELIB-JANV-004** : Renouvellement de la convention « SVP Maintenance Archives » avec le CDG 40 ;
- + **DELIB-JANV-005** : Subvention pour un voyage scolaire
- + **DELIB-JANV-006** : Subvention association ATEC
- + Questions diverses.

oOo

+ Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Carlos LUIS se porte candidat et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

+ Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2022 :

Mr le Maire, demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2022. Ce dernier est **adopté à l'unanimité.**



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2023 à 18 h 30



DELIB-JANV-001 : Travaux Sydec – Affaire n0 055287 – Eclairage arrêt de bus / Route du Gay – Route des Bibens

Monsieur le Maire présente le détail des travaux envisagés ainsi que le plan de financement proposé par le SYDEC :

ECLAIRAGE PUBLIC – ARRÊT DE BUS – ROUTE DU GAY / ROUTE DE BIBENS

- Création d'une armoire d'éclairage public simplifié 1 départ du poteau béton.
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne TECEO Led, 47W sur poteau béton existant pour l'éclairage du carrefour et de l'abri de bus.

Montant Estimatif TTC	4 435€
TVA pré financée par le Sydec	694€
Montant HT	3 741€
SYDEC	2 058€
PARTICIPATION COLLECTIVITÉ SUR FONDS LIBRES	1 684€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le plan de financement en réglant la somme de 1 684 euros sur les fonds propres de la commune.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de renouvellement.

VOTE : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIB-JANV-002 : Travaux Sydec – Affaire n0 055288 – Eclairage croisement Route des Bibens - Route de Houtine

Monsieur le Maire présente le détail des travaux envisagés ainsi que le plan de financement proposé par le SYDEC :

ECLAIRAGE PUBLIC –ROUTE DE BIBENS

- Création d'une armoire d'éclairage public simplifié 1 départ du poteau béton.
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne TECEO Led, 47W sur poteau béton existant pour l'éclairage du carrefour et de l'abri de bus.

Montant Estimatif TTC	5 177€
TVA pré financée par le Sydec	810€
Montant HT	4 367€
SYDEC	2 402€
PARTICIPATION COLLECTIVITÉ SUR FONDS LIBRES	1 965€



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2023 à 18 h 30




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le plan de financement en réglant la somme de 1 965 euros sur les fonds propres de la commune.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de renouvellement.

VOTE : 09 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

 **DELIB-JANV-003 : Annulation de la délibération du 30 novembre 2022 concernant l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Terres de Chalosse**

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite Loi des Finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité ;

Vu les articles 1379 et 1635 quater 1 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération DCC2022_10_154 de la communauté de communes Terres de Chalosse en date du 22 octobre 2022 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes ;

Vu la délibération de la commune en date du 30 novembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Terres de Chalosse ;

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi des finances pour 2022 a été supprimé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE**

Résultats du vote :

11 votes pour le retrait de la taxe d'aménagement

- La suppression du partage de la taxe d'aménagement
- L'abrogation de la mise en œuvre de la répartition de la taxe d'aménagement telle que prévue par la délibération du conseil municipal N°DELIB-NOV-033 en date du 30 novembre 2022.
- Le retrait de la délibération N°DELIB-NOV-033 en date du 30 novembre 2022
- La notification de la présente délibération au Président de la communauté de communes Terres de Chalosse.

VOTE : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2023 à 18 h 30



DELIB-JANV-004 : Renouvellement de la convention « SVP Maintenance Archives » avec le CDG 40

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 22 décembre 2022, émanant du Centre de Gestion des Landes – Service Archives – informant la Commune du renouvellement de la convention « SVP Maintenance - Archives ».

La collectivité, dans le cadre de ce renouvellement triennal bénéficiera des prestations suivantes :

- Mise à jour du classement des archives : tri et éliminations ;
- Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination ;
- Mise à jour des instruments de recherche existants (réalisation s'il n'existe pas) ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité (si le besoin s'en fait ressentir) à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures d'archivage ;
- Rédaction d'un rapport de fin de mission

La mise à disposition pour la maintenance sera programmée à intervalle régulier en fonction de la taille de la collectivité, à savoir tous les 3 ans pour les communes de – 1000 habitants et petits syndicats intercommunaux.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention qui figure en annexe, la collectivité sera soumise à une facturation correspondant à la durée moyenne des interventions correspondant à la taille de la collectivité.

Le coût des interventions est fixé par délibération du conseil d'administration du CDG40.

Ce montant pourra éventuellement être revalorisé annuellement par le conseil d'administration du CDG40.

Par délibération du Conseil d'Administration du CDG40 en date du 30 novembre 2020, le tarif pour les communes de 501 à 1000 habitants est fixé à 398€.

Le conseil d'administration du CDG40 décide de maintenir ce tarif à compter du 01 janvier 2022 par délibération exécutoire du 30 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement de ce contrat triennal avec le Service « SVP Maintenance – Archives » du Centre de Gestion des Landes.

ACCEPTE de régler le montant de la cotisation annuelle pour les Communes de 501 à 1000 habitants.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de renouvellement.

VOTE : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2023 à 18 h 30



DELIB-JANV-005 : Subvention pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse organise un voyage scolaire en Andalousie pour les élèves de 3^{ème} du dimanche 23 avril 2023 au Samedi 29 avril 2023.

Mme LEGER Sabrina domiciliée à Préchacq-Les-Bains, sollicite la commune pour une aide au financement de ce voyage pour son enfant Enora LEGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention sur la base forfaitaire suivante :

- | | |
|---------------------------|-----|
| - Famille imposable : | 40€ |
| - Famille non imposable : | 50€ |

Il est convenu que le versement de cette subvention se fera sous réserve de confirmation écrite de l'organisateur du maintien du séjour.

VOTE : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIB-JANV-006 : Subvention association ATEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier daté du 14 décembre 2022 émanant de la Présidence de l'association ATEC (Association Temporaire d'Enfants Citoyens), « Les Landais en Terre Inconnue » qui a pour projet l'organisation d'un séjour à Rome pendant les vacances de printemps 2023 et qui sollicite une demande de subvention aux 34 communes membres de la Communauté des Communes Terres de Chalosse afin de diminuer au maximum la participation des familles et permettre ainsi à ce projet d'aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 50 euros.

Il est convenu que le versement de cette subvention se fera sous réserve de confirmation écrite de l'organisateur du maintien du séjour.

VOTE : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Questions diverses :

Le Sydec a fait parvenir une demande auprès de la mairie pour connaître les projets d'investissement pour l'année 2023 : une réponse sera à communiquer avant le 15 février prochain.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2023 à 18 h 30



Monsieur le Maire rappelle ce qui est en cours, à savoir l'éclairage de la place publique ainsi que les deux délibérations évoquées lors de cette réunion. Le changement des éclairages sur l'ensemble de la commune avec un passage à l'éclairage à led est en réflexion ; la priorité se tourne vers la route du Thicq et la route de Chourron qui possèdent les plus anciens éclairages.

Monsieur le Maire évoque les projets DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Territoriaux). Les travaux éligibles concernent les bâtiments et aménagements publics y compris scolaires, sportifs et culturels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la coiffeuse actuelle arrête son activité à partir du 31 janvier. Le local nous est donc rendu vide à cette date.

Questions diverses de Madame Aurélie Lalanne : Le Comité des Fêtes souhaite organiser une course de caisse à savon pour les prochaines fêtes du village. Départ de la place du bourg, arrivée route des Thermes. Quelles demandes faut-il faire et à qui, et est-ce que la Mairie serait d'accord pour ce nouveau concept ?

Monsieur le Maire évoque plusieurs problématiques à ce genre de manifestation. Il faut fermer les routes, la sécurité, les secours. Il existe un site internet où les associations doivent s'inscrire pour toute manifestation et ont recours à tous les aspects sécurité et autres.

La municipalité ne prendra que l'arrêté pour fermer la route mais se décharge totalement de la sécurité et l'organisation.

Madame Aurélie Lalanne demande la disponibilité de la salle le 15 avril prochain pour le Comité des Fêtes. Une journée concours de pétanque est à l'étude avec une chasse aux trésors et une soirée paëlla pour terminer.

Madame Aurélie Lalanne informe l'assemblée que le Comité des Fêtes souhaite organiser la « mayade » du 30 avril. Le comité des Fêtes souhaite savoir s'ils peuvent disposer du tracteur, le pin qui doit être déposé à l'entrepôt communal et éventuellement la salle n°2 pour se réunir autour d'un vin d'honneur après avoir planté le pin.

Le Comité des Fêtes souhaite organiser une auberge espagnole avec les associations et la mairie après la « mayade ».

La mairie mettra à disposition le pin au hangar communal.

Madame Marie-Claire Junca demande si un point a été fait avec la fondation COS par rapport aux Ukrainiens, comme convenu au bout de 3 mois après leur arrivée sur la commune.

Monsieur Maire informe que la fondation a été contactée, mais nous sommes sans réponse.

Madame Marie-Claire Junca rappelle à l'assemblée que nous avons déjà parlé d'augmenter les charges fixe du loyer communal au bourg. Qu'en est-il ? Monsieur le Maire a reçu le locataire. Les charges étaient de l'ordre de 100 € par mois et sont passées à 148 € par mois. L'augmentation est effective au 1^{er} janvier 2023.

Madame Marie-Claire Junca souhaite faire un tour de table pour savoir si tous les Petit Préchacquois ont été distribués.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire Junca à la suite d'une matinée cybersécurité qui a eu lieu sur Pontonx.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite à une réunion avec les référents des salles, qu'il a été convenu de fermer à clé les chaises et tables : 6 tables et 30 chaises seront à disposition à l'extérieur



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2023 à 18 h 30



du local pour les associations. Chaque association qui souhaite des tables et chaises supplémentaires pour des manifestations, devront en faire la demande en mairie.

D'autres placards vont être faits en salle n°2 ; la vaisselle et les verres seront déménagés dans ces placards, afin de libérer 2 placards en salle 1, notamment pour les Zumbacquoises afin qu'elles libèrent la chaufferie. Le 2^{ème} placard vide sera attribué à l'association des Descendants du Pays de la Hire en échange de leur de la salle 2. Celui-ci servira de placard à « ménage ».

Une réunion est à planifier avec les associations afin d'expliquer les nouvelles modalités décidées.

Une révision simplifiée des contrats de salles va être réalisée (cuisine, four, lave-vaisselle...)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marlène Héritier, correspondant défense.

Nous sommes actuellement en plan sécurité risque attentats jusqu'au printemps 2023. Pour en avertir les différents usagers des différents bâtiments publics, nous devons faire un affichage.

Un mail sera envoyé aux différentes associations pour qu'ils prennent note de cet affichage.

Monsieur le Maire nous informe de l'inauguration de la fin des travaux dans le cadre du budget participatif 2019 de la Grange de L'Haouresse qui aura lieu le 04 février à 11h.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marlène Héritier concernant un contrôle vétérinaire qui a eu lieu à la cantine. La dernière visite a eu lieu en 2013. Il s'agit un état des lieux effectué à la cantine tout en sachant qu'en 10 ans les méthodes d'inspections ont évolué et qu'il y a de plus en plus d'exigences. L'objectif de cette visite était de remettre tout à niveau.

FIN DE SÉANCE : 22h30

Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

LUIS Carlos

CAZENEUVE Daniel